

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_1563_CC****MANIFESTATION : FETE DES FAMILLES****LE 06 MAI 2023****DE 07H00 A 19H00****QUARTIER DES PROVINCES****AVENUE DE NORMANDIE / ESPACE VERT /****THEATRE DE L'OEUF****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la Maison Olympe de Gouges pour le
l'association « Collectif Fête des Familles » en date du
05 avril 2023,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE 06 MAI 2023
DE 07H00 A 19H00****ARTICLE 1 – AVENUE DE NORMANDIE – DE 07H00 A 19H00**

L'avenue de Normandie sera barrée, par barrières et véhicules anti-bélier, entre la rue du Val de Loire et la rue de l'Orléanais.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

ARTICLE 2 – ESPACE VERT / THEATRE DE L'OEUF

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Collectif Fête des Familles » pour l'organisation de la « Fête des Familles ».

Autorise la mise en place de barrières, de chalets, de tonnelles, d'une guinguette, d'un stand restauration et d'un espace repas (tables et chaises).

Autorise trois déambulations dans la journée à 10h, 14h et 16h.

L'accès et le stationnement de tous les véhicules est interdit, sauf les véhicules de secours, de police et d'un camion frigorifique missionné par l'association.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – L'association « Collectif Fête des Familles » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assurera par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 avril 2023,

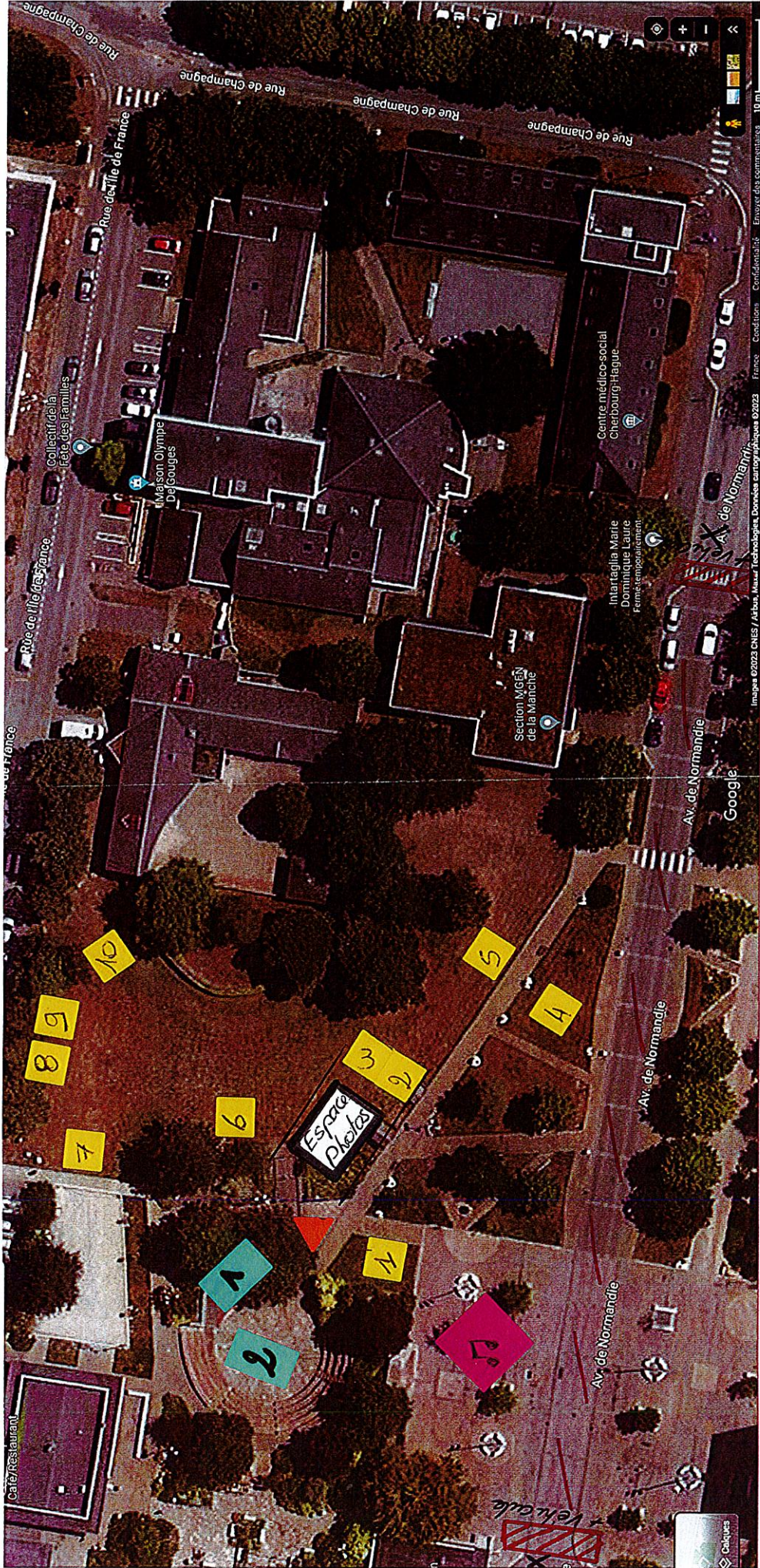
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**






Pierre-François LEJEUNE



Plan Fête des Familles

Samedi 6 mai 2023



-  Barrière (Permettez au de Normandie) + Véhicule X
-  Camion Saisonnière
-  Stand Restauration ① + Emplacement Coin repas ②
-  Quinguette / Espace Danse
-  Châlots / Stands (1 à 10)

Déambulation 6 Mai 2023

3 temps de déambulation dans la journée: 10h / 14h / 16h



- Barriónage (Normandie Av. Normandie)
- X Véhicules
- Départ déambulation
- Arrivée déambulation
- Parcours déambulation.

Fête des Familles

